

CODE DE CONDUITE

SET ENVIRONNEMENT

v. 1
Janvier 2020

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS	3
PRESENTATION DU CODE DE CONDUITE	4
Quel est l'objectif du Code de conduite ?	4
A qui s'adresse le Code de conduite ?	4
Pourquoi est-il important de respecter le Code de conduite ?	5
Comment signaler un manquement aux règles du Code de conduite ?	6
<i>Qui peut signaler un manquement ?</i>	6
<i>Comment signaler un manquement ?</i>	6
<i>Quelle protection pour l'auteur de l'alerte ?</i>	6
PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE	8
1. Définition et enjeux	8
2. Exemples de Corruption ou Trafic d'influence	9
3. Règles à respecter	11
? Cadeaux et invitations	11
? Les cadeaux	11
? Les invitations	13
? En synthèse	15
? Paievements de facilitation	15
? Mécénat, contributions à des associations caritatives et sponsoring	16
? Activités politiques	16
? En synthèse	17
EVALUATION DES TIERS	18
? Le cas spécifique des intermédiaires	18
? En synthèse	19
GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	20
? En synthèse	21
? Le cas spécifique de la représentation d'intérêts	21

AVANT- PROPOS

Spécialiste historique de la dépollution depuis plus de 30 ans, SET ENVIRONNEMENT intervient sur un secteur d'activités sensible, au cœur des préoccupations actuelles de santé publique, de protection environnementale, mais également d'éthique.

L'image et la réputation de SET ENVIRONNEMENT fondent la confiance qui nous est portée par nos partenaires et nos clients.

Si cette image et cette réputation sont affectées, c'est l'activité voire l'avenir même de l'entreprise qui est menacée.

Ce d'autant que les sanctions encourues pour des manquements à l'éthique sont considérables.

Avoir un comportement intègre doit donc être la priorité de chacun de nous au quotidien.

Pour ce faire, les situations à risques doivent pouvoir être identifiées et gérées selon une ligne de conduite claire.

Le présent Code de conduite a cette vocation.

Il sera mis à jour aussi souvent que nécessaire.

Il a été intégré au règlement intérieur et sa méconnaissance est donc susceptible de sanctions.

Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à en faire part à votre supérieur hiérarchique.

Je suis de mon côté si nécessaire à la disposition de chacun.

Le Président,

PRESENTATION DU CODE DE CONDUITE

Quel est l'objectif du Code de conduite ?

Le présent Code de conduite expose la politique de SET ENVIRONNEMENT en matière d'éthique.

Le Code de conduite a également pour vocation de vous aider à réagir face à différentes situations à risques.

A cette fin, le Code de conduite présente des exemples pratiques.

Pour autant, le Code de conduite ne peut prévoir l'intégralité des situations qui pourraient se présenter.

Aussi, si une situation particulière n'est pas traitée par le Code de conduite, et que vous avez un doute quant à sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires ou aux règles de ce Code de conduite, votre premier réflexe doit être de vous adresser à votre hiérarchie.

A qui s'adresse le Code de conduite ?

Le Code de conduite s'applique à tous les Collaborateurs de SET ENVIRONNEMENT, c'est-à-dire tout salarié et tout mandataire social de SET ENVIRONNEMENT, quelle que soit sa fonction ou son mandat et quel que soit son service, ainsi également que les Collaborateurs extérieurs ou occasionnels de SET ENVIRONNEMENT, tels que, notamment, les travailleurs temporaires, stagiaires ou prestataires de service.

Ce Code de conduite doit être promu activement auprès de nos partenaires notamment nos fournisseurs, prestataires, intermédiaires, mais également nos clients.

En pratique, chaque Collaborateur doit personnellement s'impliquer, c'est-à-dire :

- connaître, comprendre et mettre en œuvre les règles et recommandations édictées dans le Code de conduite ;
- participer à toutes les formations qui lui seront proposées ;
- signaler tout manquement ou toute situation qui présente un risque de violation des règles du présent Code aussitôt qu'il en a connaissance.

Pourquoi est-il important de respecter le Code de conduite ?

Le présent Code de conduite est le reflet des valeurs auxquelles SET ENVIRONNEMENT adhère en matière d'éthique des affaires.

Au-delà, le non-respect des principes et règles édictées dans le Code de conduite expose SET ENVIRONNEMENT à des sanctions civiles et/ou pénales et/ou administratives ainsi qu'à des risques importants d'atteinte à son image et à sa réputation ; ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour son activité et partant son existence même.

S'agissant des Collaborateurs, tout manquement aux règles énoncées dans ce Code de conduite pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller, en fonction de la gravité du manquement, jusqu'au licenciement pour faute grave ou faute lourde, tel que cela est prévu par le règlement intérieur de l'entreprise, sans préjudice d'éventuelles sanctions civiles et/ou pénales.

La violation de ce Code de conduite peut en plus entraîner des poursuites pénales et/ou civiles de la part de SET ENVIRONNEMENT, des autorités compétentes et/ou de tiers.

IMPORTANT

Comment signaler un manquement aux règles du Code de conduite ?

Qui peut signaler un manquement ?

Tout Collaborateur ayant eu personnellement connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, d'agissements contraires au Code, ou susceptibles de porter atteinte à l'image de SET ENVIRONNEMENT peut les signaler de bonne foi et de façon désintéressée.

Tout partenaire, sous-traitant, fournisseur, distributeur ou client de SET ENVIRONNEMENT peut également signaler un manquement au présent Code.

Les faits, informations ou documents couverts par le secret de la défense nationale, par le secret médical ou par le secret professionnel de l'avocat sont exclus de la procédure d'alerte.

Comment signaler un manquement ?

Tout manquement peut être reporté à votre supérieur hiérarchique direct ou indirect.

Toutefois si vous considérez que l'informer peut présenter des difficultés ou si vous craignez que le signalement puisse ne pas donner lieu au suivi approprié, vous pourrez directement adresser votre signalement sur le site whistleB à l'adresse suivante :

<https://report.whistleb.com/set>

Quelle protection pour l'auteur de l'alerte ?

SET ENVIRONNEMENT garantit la plus stricte confidentialité de l'identité de l'auteur de l'alerte, des personnes visées par celle-ci et des informations recueillies (sauf communication à l'autorité judiciaire) conformément aux exigences légales et réglementaires.

SET ENVIRONNEMENT garantit également qu'aucune mesure discriminatoire et qu'aucune sanction ne seront prises à l'encontre d'un Collaborateur ayant rapporté de manière désintéressée et de bonne foi un manquement au présent Code.

Des sanctions disciplinaires, civiles et/ ou pénales sont d'ailleurs encourues par les personnes qui auraient fait obstacle à l'émission d'une alerte ou auraient adopté des mesures de représailles contre les lanceurs d'alerte.

PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE

1. Définition et enjeux

La Corruption se définit comme le fait de :

- ✓ promettre, donner ou offrir (Corruption active) à un tiers ou solliciter ou recevoir (Corruption passive) d'un tiers,
- ✓ directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne,
- ✓ une commission illicite, un don, un présent, tout avantage indu ou la promesse d'un tel avantage,
- ✓ pour soi ou pour autrui,
- ✓ pour faciliter, accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant de façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

Le Trafic d'influence est assimilé à de la corruption. La différence avec la corruption réside dans le fait que le trafic d'influence nécessite l'intervention d'un intermédiaire entre le bénéficiaire potentiel et l'autorité publique, cet intermédiaire usant de son influence réelle ou supposée auprès de l'autorité publique pour obtenir la décision ou l'acte souhaité.

La Corruption dans le monde des affaires peut prendre des formes multiples : pot-de-vin ou dessous de table, cadeau, faveur, paiement de facilitation.

Elle concerne tant les agents publics français ou étrangers que les personnes de droit privé (sociétés commerciales, associations, personnes physiques...).

La Corruption, au sens large, est un acte particulièrement grave pouvant avoir des conséquences majeures pour le Collaborateur mis en cause ainsi que pour SET ENVIRONNEMENT (en France la corruption est punie de dix (10) ans d'emprisonnement maximum et jusqu'à un (1) million d'euros d'amende pour les personnes physiques et cinq (5) millions d'euros pour les personnes morales).

SET ENVIRONNEMENT risquerait par ailleurs une exclusion des marchés publics pendant 5 ans.

Au-delà de ces sanctions, tout acte de Corruption porte une atteinte grave à la réputation de SET ENVIRONNEMENT et à la confiance que nos clients et partenaires ont placée en nous.

Cela est susceptible d'impacter le chiffre d'affaires voire la survie de la société.

L'objet du Code de conduite est donc de présenter les formes les risques de Corruption identifiés pour notre activité et rappeler les bonnes réactions à adopter.

2. Exemples de Corruption ou Trafic d'influence

Un certain nombre de situations constitutives de corruption ou trafic d'influence auxquelles l'entreprise est exposée est donné à titre d'exemple :

- ***Corruption active d'un client***

Exemples : pour remporter ou conserver un marché,

- verser de l'argent à un client par l'intermédiaire d'un fournisseur à qui l'entreprise aurait payé une fausse facture ou une facture surévaluée,
- payer une fausse facture à un prestataire du client,
- offrir un ou des cadeaux somptueux,
- réaliser de travaux pris en charge par la société,
- procéder à une invitation déraisonnable via note de frais,
- embaucher le proche du client, etc.

- ***Corruption passive d'un collaborateur***

Exemples :

- accepter de payer une facture majorée en contrepartie du versement d'une rétro-commission ;
- accepter, en fin de chantier, de déclarer moins de matériel auprès du ferrailleur, en contrepartie d'une rétrocommission,
- accepter un cadeau, une invitation, un pot de vin de la part d'un fournisseur ou d'un sous-traitant pour obtenir des bons de commande ou un contrat cadre ;
- annuler une créance lors d'une opération de recouvrement en contrepartie d'un pot de vin,
- accepter un avantage indu d'un sous-traitant afin de ne pas faire remonter des défaillances lors d'un chantier ;

- ***Corruption active d'un auditeur***

Exemple : offrir un cadeau à un auditeur afin que celui-ci permette à SET ENVIRONNEMENT de conserver une certification essentielle à l'activité.

- ***Corruption active d'une administration***

Exemple : paiement effectué à un agent administratif ou à un intermédiaire/facilitateur dans le cadre d'une demande d'emprise.

3. Règles à respecter

- **Cadeaux et invitations**

Les cadeaux et invitations pouvant s'inscrire dans un pacte de corruption ou donner cette apparence, nous vous demandons de respecter les principes exposés ci-dessous.

- ❖ **Les cadeaux**

Les cadeaux peuvent prendre des formes variées telles que : espèces, chèques cadeaux, services, biens matériels, voyages...

- *CADEAUX OFFERTS*

SET ENVIRONNEMENT n'autorise pas la remise de cadeaux en cours d'année sauf accord exceptionnel, préalable et écrit du Directeur général (ou du Président si le cadeau est offert par le Directeur général) qui s'assure du respect des bonnes pratiques en la matière (cf. ci-dessous pour les cadeaux reçus). Un formulaire de demande est à votre disposition auprès du Directeur général.

En tout état de cause, les cadeaux envers des agents publics ou auditeurs de l'entreprise sont strictement interdits.

De la même manière, les cadeaux ne sauraient, en aucune façon, être étendus aux conjoints, parents, membres de la famille ou encore aux amis d'un client, d'un prospect, d'un fournisseur ou d'un partenaire.

Il est rappelé que la direction organise un cadeau de fin d'année.

Vous pouvez, à l'aide du formulaire disponible auprès du Directeur général, présenter la liste des personnes à qui vous pensez que l'entreprise doit remettre un cadeau de fin d'année.

- *CADEAUX RECUS*

Vous ne devez jamais accepter un cadeau en espèces ou équivalent (chèques, virements bancaires...).

Vous ne devez pas non plus accepter de cadeaux au profit de membres de votre famille ou proches.

Par ailleurs, le cadeau reçu doit être :

- une expression normale de courtoisie ou répondre aux normes courantes de l'hospitalité, ou encore offert de manière générale au public dans le cadre d'un programme de promotion,
- d'une valeur raisonnable et adaptés aux circonstances,
- occasionnel, et
- ne pas être susceptible d'influencer une décision ou de donner l'impression d'influencer une décision, laisser supposer une attente de contrepartie ou de nature à faire douter de l'impartialité du bénéficiaire.

En tout état de cause, la valeur unitaire d'un cadeau reçu ne doit pas excéder le montant de soixante-dix (70) euros TTC (ou tout autre montant plus faible admis par la réglementation applicable au partenaire).

Vous ne pouvez pas accepter plus d'un cadeau par an d'une même entreprise, même s'il est offert par une personne différente.

Conformément à la pratique de l'entreprise, vous êtes fortement invité à remettre les cadeaux reçus au CSE pour tirage au sort lors de la tombola de fin d'année.

Vous devez déclarer les cadeaux reçus y compris ceux refusés au moyen du formulaire disponible auprès du Directeur général.

Il est tenu auprès du Directeur général un registre des cadeaux offerts ou reçus y compris refusés.

❖ En synthèse

JE NE PEUX PAS :

- offrir directement un cadeau sans accord préalable et écrit de la hiérarchie, lequel cadeau doit en tout état de cause correspondre aux usages, être d'une valeur raisonnable, être occasionnel, et ne pas intervenir au moment d'une prise de décision,
- accepter un cadeau ne correspondant pas aux usages, d'une valeur supérieure à 70 euros, plus d'une fois par an d'une même entreprise, ou intervenant au moment d'une prise de décision,

JE PEUX :

- présenter, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, une demande d'autorisation de remise d'un cadeau en cours d'année ou la liste des personnes à qui je pense que l'entreprise devrait remettre un cadeau de fin d'année ;

JE DOIS :

- déclarer, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, tout cadeau offert ou reçu même refusé dans les 48 heures ;

JE SUIS FORTEMENT INVITE A :

- remettre tout cadeau reçu au CSE pour la tombola de fin d'année.

❖ Les invitations

Les invitations recouvrent notamment les déjeuners, les dîners, les séjours d'hôtels, les spectacles et concerts, les réceptions, les billets pour des évènements sportifs ou culturels.

De par vos fonctions, vous pouvez être amené à inviter, ou être invité, à déjeuner ou dîner, par les représentants de partenaires ou prospects de SET ENVIRONNEMENT.

Les invitations à déjeuner ou dîner doivent :

- s'inscrire dans le cadre de l'activité professionnelle,
- demeurer raisonnables et transparentes,
- être occasionnelles,
- ne pas être susceptibles d'influencer une décision ou de donner l'impression d'influencer une décision, ne laisser supposer aucune attente de contrepartie et ne pas être de nature à faire douter de l'impartialité du bénéficiaire.

En tout état de cause, le montant maximum autorisé pour une invitation à déjeuner ou dîner est fixé à soixante-dix (70) euros TTC (ou le montant plus faible admis par la réglementation applicable au partenaire).

Vous ne pouvez offrir ou recevoir une invitation plus de deux fois par an de la part de personnes appartenant au même service d'une entreprise.

Toute dérogation de montant ou de fréquence doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la hiérarchie (pour les collaborateurs, celui du Directeur général et pour le Directeur général, celui du Président).

Vous devez déclarer toute invitation (y compris celles refusées pour un motif lié à l'éthique) au plus tard dans les 48 heures à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible auprès du Directeur général.

Les invitations d'une autre nature (spectacles et événements sportifs par exemple) ne doivent pas être données ou acceptées, sauf accord hiérarchique exceptionnel, préalable et écrit (pour les collaborateurs, celui du Directeur général et pour le Directeur général, celui du Président). Un formulaire est disponible auprès du Directeur général.

Il est tenu auprès du Directeur général un registre des invitations.

❖ En synthèse

JE NE PEUX PAS :

- inviter à déjeuner ou dîner un agent public ou un proche du partenaire ou prospect de l'entreprise,
- offrir ou accepter sans autorisation préalable et écrite une invitation pour un montant supérieur à 70 euros, ou pour un montant inférieur à 70 euros mais plus de deux fois par an de la part de personnes d'un même service d'une entreprise, ou pour un événement autre qu'un déjeuner ou un dîner,

JE PEUX :

- inviter à déjeuner ou à dîner un partenaire ou prospect dans la limite de 70 euros, au plus deux fois par an;

JE DOIS :

- déclarer, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, toute invitation offerte ou reçue même refusée pour un motif lié à l'éthique dans les 48 heures ;
- demander, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, l'autorisation préalable écrite si je pense que l'invitation est susceptible de dépasser la somme de 70 euros, s'il s'agit d'une troisième invitation de la part d'une ou de personnes appartenant au même service d'une entreprise, , ou s'il s'agit d'une invitation autre qu'à déjeuner ou à dîner.

● Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des paiements versés à un agent public pour faciliter ou accélérer la réalisation d'une prestation ou d'un processus gouvernemental normal auquel SET ENVIRONNEMENT a droit.

Les paiements de facilitation tombent sous le coup de la corruption.

En conséquence vous devez toujours refuser d'effectuer de tels paiements.

Si vous avez connaissance de tels agissements, vous devez immédiatement alerter votre hiérarchie.

- **Mécénat, contributions à des associations caritatives et sponsoring**

Vous pouvez être sollicité pour effectuer des contributions à des activités caritatives ou des actions de mécénat au nom de SET ENVIRONNEMENT.

De telles contributions sont soumises à l'autorisation préalable du Président et devront, en tout état de cause, être raisonnables dans leur montant, concerner un projet permettant de véhiculer les valeurs de SET ENVIRONNEMENT, et être effectuées au profit d'organismes dont l'existence et la régularité auront été préalablement vérifiées par un cabinet extérieur.

Les mêmes règles s'appliquent pour le sponsoring, qui suppose par ailleurs une contrepartie pour l'entreprise.

- **Activités politiques**

Vous pouvez être sollicité pour financer des activités politiques, c'est-à-dire pour apporter une contribution directe ou indirecte à un parti politique, un candidat à une élection ou un élu, que cette contribution prenne la forme d'un versement de sommes d'argent ou de tout autre avantage (cadeaux notamment).

Un tel financement peut entraîner un risque de corruption directe ou indirecte dans la mesure où il pourrait être utilisé pour créer, maintenir, développer ou faciliter des relations commerciales ou des démarches administratives.

SET ENVIRONNEMENT interdit donc à ses Collaborateurs d'apporter en son nom toute contribution financière ou tout autre avantage à un parti politique, un candidat à une élection ou un élu.

SET ENVIRONNEMENT étant respectueux de la liberté de chacun, si des Collaborateurs souhaitent prendre part à des activités politiques ou participer à leur financement, ils doivent le faire à titre personnel, hors de leur temps de travail et en dehors des locaux et installations de SET ENVIRONNEMENT, avec leurs ressources financières propres et sans faire référence à SET ENVIRONNEMENT.

❖ **En synthèse**

JE NE PEUX PAS :

- avoir recours à un paiement de facilitation ;
- mettre en place de ma propre initiative du mécénat, des contributions à des associations caritatives ou du sponsoring ;
- faire état de ma qualité de salarié ou mandataire de SET ENVIRONNEMENT dans le cadre d'une activité politique.

EVALUATION DES TIERS

Nos relations avec nos partenaires (fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants, clients) sont susceptibles de mettre en jeu l'image de SET ENVIRONNEMENT.

Nous devons donc veiller à ne pas engager ou mettre fin aux relations d'affaires avec un tiers susceptible de ne pas respecter nos principes éthiques.

SET ENVIRONNEMENT a mis en place un processus de contrôle de l'intégralité de ses tiers.

Si vous souhaitez que l'entreprise contracte avec un nouveau tiers, vous devez remplir un formulaire disponible auprès de la Directrice Administrative et Financière.

Un contrôle du tiers sera alors effectué par un cabinet externe.

La Directrice Administrative et Financière tient un registre des tiers évalués.

La documentation relative aux relations commerciales (Contrats, avenants, devis, factures...) doit être conservée et archivée de façon à être traçable administrativement et comptablement, selon les procédures appliquées au sein de SET ENVIRONNEMENT.

- **Le cas spécifique des intermédiaires**

Le recours à des intermédiaires offrant, moyennant rémunération ou non, leurs services peut être proposé dans certaines démarches, négociations ou transactions des relations d'affaires.

Sauf en matière d'emprise, seule la direction est autorisée à avoir recours des intermédiaires.

Ces derniers font obligatoirement l'objet d'une évaluation par un auditeur externe.

L'intermédiaire doit s'engager à respecter le code de conduite de SET ENVIRONNEMENT.

Les relations avec ces intervenants doivent être transparentes et objets d'une vigilance particulière.

❖ **En synthèse**

JE NE PEUX PAS :

- avoir recours à un intermédiaire sauf en matière de demande d'emprise ;

JE DOIS :

- demander, à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible auprès de la DAF, l'évaluation de tout nouveau tiers.

GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Tout collaborateur a une obligation de loyauté envers son employeur.

La liberté de jugement ne doit pas être altérée par des situations dans lesquelles son intérêt personnel ou ceux de personnes physiques ou morales dont il est proche puissent être en contradiction avec les intérêts de SET ENVIRONNEMENT.

De telles situations sont qualifiées de conflits d'intérêts.

A titre d'exemples, sont notamment susceptibles de présenter un risque de conflit d'intérêts les situations suivantes :

- Votre conjoint, l'un de vos ascendants ou descendants est salarié d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou d'une entreprise directement concurrente de SET ENVIRONNEMENT ;
- Vous ou l'un de vos proches avez réalisé des investissements financiers au capital d'un concurrent, client, fournisseur ou sous-traitant ;
- Quelques jours avant un chantier important, un fournisseur a promis un stage ou un emploi à un membre de votre famille.

Dans ce cadre, les collaborateurs de SET ENVIRONNEMENT doivent déclarer, au moyen du formulaire prévu à cet effet et disponible auprès du Directeur général, dans les 15 jours de la remise du présent Code de conduite, toute situation de conflit d'intérêts.

Si une situation de conflit d'intérêts naissait postérieurement, vous êtes tenu de la déclarer sans délai.

Le Directeur général, qui tient un registre spécifique, prend les mesures organisationnelles nécessaires pour éviter que le Collaborateur soit influencé ou donne l'apparence d'avoir été influencé par cette situation.

❖ En synthèse

JE DOIS :

- dans les 15 jours de la remise du présent Code, déclarer une situation de conflit d'intérêts existante ;
- sans délai, déclarer une situation de conflit d'intérêts née postérieurement ;
- prendre en lien avec le Directeur général, les mesures organisationnelles nécessaires pour éviter d'être influencé ou donné l'apparence de l'avoir été.

• Représentation d'intérêts

L'activité de représentation d'intérêts – communément appelée *lobbying* – peut se définir comme l'activité destinée à entrer en communication avec des responsables publics en vue d'influer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire et ce, pour défendre une cause ou des intérêts particuliers.

SET ENVIRONNEMENT n'autorise pas le recours à une telle activité.